

REGLEMENT INTERIEUR DE L'ASSOCIATION ENERGIES VENDOMOISES

1. Valeurs

Les membres de l'association souhaitent œuvrer pour des projets autour des valeurs de la Charte :

- Donner une place prépondérante à la participation citoyenne
- En lien avec les collectivités locales
- Pour contribuer à la transition énergétique
- Pour une revalorisation locale des ressources du territoire
- Par une gouvernance citoyenne
- Avec une redistribution réfléchie des richesses créées
- En établissant une communication transparente et pédagogique
- Avec respect de l'environnement et du patrimoine bâti, architectural et paysager

De plus convivialité, respect, tolérance, bienveillance, solidarité, équité et transparence sont les valeurs promues par l'association.

Les actes de violence verbale ou physique, les propos racistes, sectaires, sexistes ou discriminatoires ne sont pas acceptés (référence à la Déclaration universelle des droits de l'homme : résolution 217 A(III) de l'assemblée générale des Nations unies du 10 décembre 1948).

2. Organisation de l'association

L'association favorise une gestion collégiale et participative.

1. Comité de pilotage

Le Comité de pilotage a pour mission de veiller à la cohérence globale des actions de l'association et au respect de ses statuts et de son règlement intérieur.

Il :

- ⊗ valide et coordonne les projets de l'association ;
- ⊗ met en place les nouvelles orientations ;
- ⊗ valide la création des groupes par projet ;
- ⊗ assure la gestion financière.

Un quorum de la moitié des membres est nécessaire pour tenir une réunion du Comité de Pilotage.

Les réunions du Comité de Pilotage sont ouvertes aux autres membres de l'association. Ceux-ci peuvent prendre part aux débats, mais ne participent pas aux prises de décision.

Les membres du Comité de Pilotage sont élus pour une durée de 3 ans. Ils sont rééligibles, mais ne peuvent effectuer plus de 2 mandats consécutifs. Le nombre de membres du Comité de pilotage ne peut être inférieur à 6 personnes.

2. Groupes thématiques

Des groupes de projets se créent selon les besoins et projets de l'association avec l'aval du Comité de pilotage. Ils se dissolvent librement ou sur demande du Comité de pilotage.

Chaque personne peut rejoindre un ou plusieurs groupes projet. Il peut les quitter librement quand il le souhaite eu égard au respect des engagements qu'il a pris au sein du groupe.

Chaque groupe projet désigne parmi ses membres un référent qui intègre le Comité de pilotage. Ce référent est à la fois le représentant du groupe au sein du Comité de pilotage et le relais du Comité de pilotage au sein du groupe.

Les groupes sont libres de leur organisation interne tant qu'elle respecte le présent règlement.

3. Montant des cotisations

Pour l'année 2017, le montant des cotisations est établi comme suit :

- Membre actif : pour une personne physique 15 € minimum ;
- Pour une personne morale : 30 € minimum

Les cotisations s'entendent par personne et par an.

4. Droit de vote

Un membre de l'association ne peut représenter qu'un seul adhérent lors des Assemblées Générales.

5. Assemblée Générale Ordinaire

L'Assemblée Générale Ordinaire se réunit au cours du premier trimestre de chaque année.

Le Comité de pilotage préside l'assemblée et présente l'activité de l'association. Il rend compte de sa gestion et soumet les comptes annuels à l'approbation de l'assemblée.

L'Assemblée Générale définit les orientations de l'association et fixe le montant des cotisations annuelles à verser par les différentes catégories de membres pour l'année suivante.

Ne peuvent être abordés que les points inscrits à l'ordre du jour.

Un quorum du quart des membres présents et représentés est nécessaire. Les décisions sont prises à la majorité simple.

Toutes les délibérations sont prises à main levée, sauf demande contraire.

Les décisions des assemblées générales s'imposent à tous les membres, y compris absents ou représentés.

6. Assemblée Générale Extraordinaire

Un quorum du quart des membres présents et représentés est nécessaire. Les décisions sont prises à la majorité simple.

7. Remboursement des frais

Seuls les frais occasionnés par l'accomplissement de ces mandats sont remboursés sur justificatifs et après approbation préalable du comité de pilotage.

Le présent règlement intérieur a été adopté à l'Assemblée Générale qui s'est tenue à Villiers sur Loir le 30/03/2017.

Liste des Membres Fondateurs :

- | | |
|----------------------|------------------------|
| - Dominique Billoin | - Michel Boulai |
| - Alain Buron | - Philippe Daveau |
| - Marie-Noëlle Delas | - Nicolas Desruelles |
| - Eric Dubreuil | - Jean-Claude Gauthier |
| - Christian Guellier | - Thomas Hubert |
| - Marlène Martin | - Frédéric Mathy |
| - Thierry Pellé | - Sébastien Roblin |
| - Gilbert Seguin | |